



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 09 mai 2023

Le mardi neuf mai deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 05 mai 2023, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle réservée à ses délibérations.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. BARONE Pascal, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, M. SACRÉ Bruno, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, M. MICHON Nicolas.

Etaient absents :

M. LAURIN Didier, procuration à Mme MÊME, Mme LE BERRE Sophie, procuration à M. SERER, Mme ENAULT Noémie, procuration à Mme PINEAU.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Règlement intérieur du transport scolaire « PR2V ».

Mme le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est l'autorité compétente pour les transports publics sur son périmètre, en particulier les transports scolaires.

Mme le Maire rappelle par ailleurs que, par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a validé la délégation par le SMT de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray (autorités organisatrices des transports de 2ème niveau) pour assurer la desserte des collèges public et privé de Vouvray ainsi que des écoles maternelle et élémentaire de Vouvray.

Mme le Maire précise que la desserte du collège privé Saint Thérèse se fera via un bus affrété par la Région et qui nécessitera donc une 2^{nde} inscription auprès du transport scolaire REMI, selon les modalités prévues par la Région.

Mme le Maire ajoute qu'il y a désormais lieu d'adopter le règlement intérieur qui sera applicable à compter du 1^{er} juin 2023 dans le cadre du transport scolaire sur les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, transport dénommé « PR2V ».

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de règlement intérieur,
Vu la convention conclue en date du 16 novembre 2022 avec la Région Centre Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine portant sur la délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes du règlement intérieur du transport scolaire « PR2V » institué sur les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray à compter du 1^{er} juin 2023.

2. Tarifs du transport scolaire « PR2V ».

Mme le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est l'autorité compétente pour les transports publics sur son périmètre, en particulier les transports scolaires.

Mme le Maire rappelle par ailleurs que, par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a validé la délégation par le SMT de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray (autorités organisatrices des transports de 2ème niveau) pour assurer la desserte des collèges public et privé de Vouvray ainsi que des écoles maternelle et élémentaire de Vouvray.

Mme le Maire ajoute qu'il y a désormais lieu d'adopter les tarifs du transport scolaire « PR2V » institué sur les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray à compter du 1^{er} juin 2023, et ce tels que proposés ci-après :

- Gratuité pour l'utilisation des services de transport scolaire,

- Frais de gestion annuels de 50 € par enfant, plafonnés à 75 € pour deux enfants et plus d'une même fratrie,
- Pénalité pour inscription après la date limite de 10 € par enfant,
- Délivrance d'un duplicata : 10 €

Mme le Maire précise que la desserte du collège privé Saint Thérèse se fera via un bus affrété par la Région et qui nécessitera donc une 2nde inscription auprès du transport scolaire REMI, selon les modalités prévues par la Région.

Mme ZACHARY : C'est le double du tarif actuel de la Région qui est à 25 € avec un maximum à 50 € pour 2 enfants et plus.

Mme MÈME : Avant que la Région prenne la compétence, c'était plus de 100 €.

M. AUGER : Ce sera un maximum de 75 € par mois ou par an ?

Mme le Maire : Par an.

Mme le Maire : La gestion reviendra dorénavant à la commune.

Mme ZACHARY : En outre, le bus scolaire est très peu fréquenté par les maternelles et élémentaires. Au vu futur tarif, il y aura peut-être encore moins d'enfants.

Mme le Maire : Cela coûtera toujours moins cher aux parents que de faire des allers-retours toute l'année.

Mme ROLLIN : Est-ce le même bus qui fait les circuits primaire et collège ?

Mme le Maire : Non, ce sont des horaires et circuits différents. Il y en a 6 en tout.

Mme ZACHARY : Il y a deux ans la Région a refusé que les collégiens continuent à emprunter le bus des primaires le soir, ce qui arrangeait certains parents dans le cadre de fratries. Est-ce que cela à nouveau autorisé ou pas ?

Vu la convention conclue en date du 16 novembre 2022 avec la Région Centre Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine portant sur la délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 1 abstention (Mme ZACHARY) de valider les tarifs du transport scolaire tels que précisés précédemment.

3. Convention avec la Région Centre Val-de-Loire dans le cadre du transport scolaire « PR2V ».

Mme le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est l'autorité compétente pour les transports publics sur son périmètre, en particulier les transports scolaires.

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a validé la délégation par le SMT de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray (autorités organisatrices des transports de 2ème niveau) pour assurer la desserte des collèges public et privé de Vouvray ainsi que des écoles maternelle et élémentaire de Vouvray.

Mme le Maire rappelle également que, par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a validé la conclusion d'un avenant de transfert avec la Région pour le marché d'exploitation du transport scolaire dont l'attributaire est la SAS TRANSDEV TOURAINNE. Il s'avère que le circuit retour (NE 3-15) pour les élèves du primaire n'a pas été initialement intégré dans ce marché, ce qui obligera par conséquent ces élèves à emprunter un bus scolaire REMI affrété par la Région pour le retour.

Par conséquent, Mme le Maire précise qu'il y a lieu de conventionner avec la Région pour que celle-ci puisse prendre en charge les élèves élémentaires et maternelle de la Commune de Vouvray afin de pouvoir effectuer le circuit retour depuis les écoles de Vouvray. Ces élèves seront préalablement inscrits au transport scolaire auprès de la Commune qui elle-même assurera leur inscription auprès de la Région.

Mme le Maire précise que cette convention sera applicable à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'au terme de l'année scolaire 2023-2024. Elle sera renouvelable 2 fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Vu la convention conclue en date du 16 novembre 2022 avec la Région Centre Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine portant sur la délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les termes de la convention de prise en charge de voyageurs scolaires sur un circuit régional de transport scolaire pour le circuit retour des élèves élémentaires et maternelles,
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

4. Subvention dans le cadre d'un séjour « pleine nature » organisé par le collège public Gaston Huet.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui fait part d'une demande de subvention du collège public Gaston Huet dans le cadre de l'organisation d'un séjour « pleine nature » pour les élèves de 5^{ème} sur le thème de la voile et char à voile. Ce séjour aura lieu du 15 au 17 mai 2023 à Saint Georges de Didonne.

M. SERER rappelle que la commune participe habituellement à hauteur de 20 € par enfant lors de ce type de séjour et propose de reconduire cette aide financière, qui pourrait concerner un maximum de 16 élèves.

M. SERER précise que cette somme sera déduite du solde disponible de 3300 € sur la ligne des subventions délibérée lors du conseil municipal du 28 mars 2023.

M. AUGER : Cette aide est dédiée aux Vouvrillons, donc ce qui sont dans les autres communes ?

Mme MÊME : Ils s'adressent à leur commune.

M. BARONE : 20 € c'est pas beaucoup.

Mme MÊME : Cette demande étant arrivée après celles étudiées lors du budget, qui ont été créditées de 20 € par enfant, c'est la raison pour laquelle 20 € sont proposés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le versement de la somme de 20 € par élève Vouvrillon scolarisé en classe de 5^{ème} au collège public Gaston Huet qui aura participé au séjour « pleine nature » organisé du 15 au 17 mai 2023.

5. Révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Tours.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique relative au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Tours se déroulera du 10 mai au 08 juin 2023. A cette occasion, chaque commune peut se prononcer sur ce projet.

Ce plan, mis en œuvre sous l'autorité du Préfet d'Indre-et-Loire, vise à améliorer la qualité de l'air via la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air ambiant, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Le PPA doit ainsi établir la liste des mesures pouvant être prises localement par les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives pour atteindre ces objectifs et recense les actions sectorielles ne relevant pas des autorités administratives pouvant avoir un effet bénéfique sur la qualité de l'air.

Le projet de PPA de l'agglomération tourangelle regroupe au total 26 actions regroupées en 4 secteurs. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant : Résidentiel, Mobilité, Activités économiques, Observatoire.

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Tours,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Tours avec les observations suivantes :

- Il manque un développement des transports en commun de type bus dans les communes péri-urbaines pour limiter la circulation routière car l'augmentation de l'offre ferroviaire ne concernera qu'un tout petit nombre de communes,
- Il faut des transports en commun en rabattement depuis tout le territoire vers les gares principales,
- Le PPA étant du ressort du SCOT et celui-ci étant en cours de révision, une bonne coordination entre les instances est indispensable.

6. Travaux sur le réseau d'éclairage public.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard LECLERCQ, Adjoint en charge des infrastructures, qui explique que, dans le cadre du projet de requalification de la place Sadi Carnot, le SIEIL a réalisé un chiffrage estimatif du renouvellement et de l'extension du réseau d'éclairage public comme indiqué ci-après :

Renouvellement place Sadi Carnot	
Etudes et plan d'exécution	2 100 € HT
Terrassement et génie civil	15 024.44 € HT

Fourniture et pose de 9 points lumineux et travaux de raccordement	21 232.66 € HT
DOE, récolement géoréférencé et bureau de contrôle	667.80 € HT
Maîtrise d'œuvre (8 %)	3 193.99 € HT
TOTAL	45 218.89 € HT

M. LECLERCQ précise que la commune pourra bénéficier d'une participation 50 % du SIEIL, soit un reste à charge pour la commune de 22 609.44 € HT net.

Extension passage des écoles	
Etudes et plan d'exécution	1200 € HT
Terrassement et génie civil	339.20 € HT
Fourniture et pose de 7 points lumineux et travaux de raccordement	10 396.48 € HT
DOE, récolement géoréférencé et bureau de contrôle	667.80 € HT
Maîtrise d'œuvre (8 %)	912.28 € HT
TOTAL	13 515.76 € HT

M. LECLERCQ précise que la commune pourra bénéficier d'une participation 30 % du SIEIL, soit un reste à charge pour la commune de 9 461.03 € HT net.

M. LECLERCQ ajoute que la commune pourra également bénéficier d'une participation de la CCTEV.

M. NIVET : On part tout en leds, évidemment ?

M. LECLERCQ : Oui bien-sûr.

M. NIVET : La vue magnifique de l'Eglise depuis le TGV ou le pont Charles de Gaulle sera préservée ? Maintenant que tout a été abattu devant Moncontour, Mme LE BERRE proposait de travailler sur un plan de paysages et figer les zones boisées. L'éclairage du clocher sera toujours le même ?

M. LECLERCQ : L'éclairage du clocher oui, mais celui de la façade sera supprimé car il était dans le sol et le coût était très important pour le changer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Engager les travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'éclairage public place Sadi Carnot et passage des Ecoles,
- Valider le reste à charge pour la commune de Vouvray tel que figurant ci-dessus,
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

7. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCTEV en date du 08 mars 2023.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) s'est réunie le 08 mars 2023.

M. SERER précise que le conseil communautaire de la CCTEV a pris acte du rapport de la CLECT par délibération du 30 mars 2023. Chaque commune doit également valider ce rapport.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges en séance du 8 mars 2023 a proposé la modification et les montants des attributions de compensation pour l'année 2023. Cette proposition tient compte : des dépenses liées aux PLU des communes, du développement des interventions musicales en milieu scolaire à Reugny, de l'adhésion de la communauté de communes à l'ADAC en lieu et place des communes et de la restitution de la piscine à la commune de Vouvray.

M. SERER fait part des attributions de compensation validées par la CLECT :

	Attribution de compensation 2022	Annulation dépenses PLU 2021	dépenses PLU 2022	DUMISTE	ADAC	Piscine	Attribution de compensation 2023
AZAY SUR CHER	266 751,64 €		-533,58 €		-2 163,00 €		264 055,06 €
CHANCAY	2 605,48 €		-1 758,00 €		-794,50 €		52,98 €
LARCAY	189 431,97 €	7 839,14 €			-1 750,00 €		195 521,11 €
LA VILLE AUX DAMES	402 585,21 €				-3 909,50 €		398 675,71 €
MONNAIE	148 668,65 €				-3 250,10 €		145 418,55 €
MONTLOUIS	577 753,61 €		-7 099,54 €		-7 607,60 €		563 046,47 €
REUGNY	54,46 €	1 716,29 €	-6 587,90 €	-6 650 €	-1 225,70 €		-12 692,85 €
VERETZ	-78 550,77 €		-533,58 €		-3 199,00 €		-82 283,35 €
VERNOU SUR BRENNE	39 431,76 €				-1 899,10 €		37 532,66 €
VOUVRAY	291 882,55 €	10 888,67€	-3 794,40 €		-2 777,80 €	60 485,00€	356 684,02 €
TOTAL AC	1 840 614,56 €	20 444,10 €	-20 307,00 €	-6 650 €	-28 576,30 €	60 485,00€	1 866 010,36 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 08 mars 2023.

8. Rapport d'activité 2020 et 2021 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Chacun ayant pu prendre connaissance des rapports d'activité 2020 et 2021 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-2023 du conseil communautaire de la CCTEV en date du 09 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte des rapports d'activité 2020 et 2021 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

9. Rapport 2021 de l'Office de Tourisme intercommunal de Touraine-Est Vallées.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, président de l'EPIC Tourisme de la CCTEV, qui fait part du rapport 2021 de l'Office de Tourisme intercommunal de Touraine-Est Vallées.

M. SERER indique qu'en 2021, l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray Touraine Val de Loire a renseigné 7250 visiteurs, dont 87 % étaient une clientèle française. L'EPIC a réalisé un chiffre d'affaires de 38 425.55 € (boutique + billetterie).

En 2021, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées et l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray Touraine Val de Loire ont travaillé en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et l'Agence Départementale du Tourisme en Touraine sur la définition d'une politique touristique territoriale au service de la garantie de la satisfaction du visiteur.

Après avoir entendu le rapport de M. SERER,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021 de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray Touraine Val de Loire.

Questions diverses

M. BARONE : Quel est l'état actuel des nappes phréatiques ?

Mme le Maire : Il n'y a pas d'alerte actuellement. Je m'informerai auprès de VEOLIA.

M. BARONE : Que se passe t-il rue Gambetta ?

Mme le Maire : Il y a eu une très grosse fuite d'eau qui a fragilisé un mur soutenant la voirie. On a fermé la rue en attendant de refaire le mur.

M. AULAGNIER : Les travaux avancent bien place Sadi Carnot et les gens sont contents de la forme que prend ce projet. Nous sommes bloqués pour la collecte des ordures ménagères. Est-ce qu'il serait possible de rétablir la circulation dans la rue – sans le stationnement place de l'église – pour que la benne puisse passer ou alors l'autoriser à faire demi-tour devant la résidence des Glycines ?

M. LECLERCQ : On ne peut pas rouvrir la rue car en ce moment il y a la pose de pavés entre l'église et la place et il faut au minimum 15 jours de séchage avant de pouvoir rouler dessus.

Mme le Maire : J'avais suggéré le demi-tour devant la résidence au service des déchets ménagers de la CCTEV mais cela nous a été refusé car le camion n'a pas le droit de faire marche arrière.

M. AULAGNIER : Il y a pourtant certains endroits où des marches arrière sont faites.

Tout le monde n'est pas équipé pour emmener ses poubelles sur le parking de Ste Thérèse.

Mme le Maire : Il n'est pas nécessaire d'emmener son conteneur place Ste Thérèse, seul le sac poubelle suffit.

Dans certains quartiers il n'y a pas de ramassage en porte à porte mais des points de regroupement. La collecte en porte à porte n'est d'ailleurs pas une obligation. Il n'y en aura peut-être plus à l'avenir, tout comme pour les verres aujourd'hui.

Prochain Conseil Municipal : 09 juin 2023 à 18h00.

Fait à Vouvray, le 09 juin 2023.

La Secrétaire de séance,



Laurence BOSCHERIE



Le Maire,



Brigitte PINEAU